



COORDINATION NATIONALE DES ASSOCIATIONS RIVERAINES DES SITES SEVESO.

AMBES
ARNAGE
BASSENS
BERRE
BEUVRY LA FORET
BOUROGNE
CAEN-MONDEVILLE
CERNY
CESSON SAVIGNY
COURNON D'AUVERGNE
DELUZ
DONGES
DUNKERQUE
ETREZ
FOS SUR MER
FRONTIGNAN
GAILLON
GONFREVILLE L'ORCHER
HARFLEUR
MONTOR de BRETAGNE
LA MEDE
LANESTER
LA ROCHELLE
LE HAVRE
LORIENT
MARSEILLE-St MENET
MARTIGUES
MONTREUIL JUIGNE;
NARBONNE
ORLEANS
OUDALLE,
PORT st LOUIS du Rhône
QUEVEN
REDON
ROGERVILLE
ROGNAC
SANDOUVILLE
SAVIGNY LE TEMPLE
SISTERON
ST CRESPIN sur MOINE
ST JEAN DE BRAYE
ST PIERRE DES CORPS
St PIERRE la GARENNE
ST VALLIER
TERSANNE
TOULOUSE
VERNON
VITROLLES
WARGNIES LE GRAND

Coordination Nationale
des Associations Riveraines des Sites Seveso
chez Michel LE CLER
Le Larron
44 480 DONGES

Donges le 12 avril 2013

à **Madame la MINISTRE**
de l'Ecologie, du Développement durable et de l'Energie
GRANDE ARCHE
Tour PASCAL A et B
92 055 PARIS – LA DEFENSE.

Madame la Ministre,

Plusieurs responsables d'associations riveraines de sites Seveso, réunis le samedi 6 avril 2013 à St PIERRE des CORPS ont pris connaissance de votre courrier en date du 20 mars.

Loin de les convaincre de la justesse de la loi Bachelot que vous soutenez implicitement, ils vous adressent leurs remarques.

Il ne nous semble pas que vous ayez entendu les exigences formulées par les habitants confrontés à un plan de prévention des risques technologiques.

Nous constatons que depuis l'audience que vous avez accordée le 15 octobre 2012 à une délégation de la coordination, malgré les différentes informations qui vous ont été communiquées, vos arguments restent les

mêmes, toujours ignorant des propositions des riverains et de leurs associations.

La « notion de travaux économiquement acceptables » pour l'industriel est rejetée par l'ensemble des riverains. Ce principe, loin d'être contraignant, permet à l'industriel de réaliser, à minima, les mesures de sécurité imposées par l'existence de dangers au sein de son établissement. Il ignore l'indispensable nécessité de réduire les risques à la source comme le recommandait avec force le rapport de la commission d'enquête sur la sûreté des installations industrielles présidée par Monsieur François LOOS en janvier 2002. Pour mémoire, nous rappelons quelques solutions envisageables: modification des procédés de fabrication, intervention sur la conception et le dimensionnement du stockage, fractionnement des stocks, enfouissement des sphères aériennes contenant par exemple des gaz combustibles liquéfiés, éloignement des habitations par déplacement des bacs contenant des produits dangereux...).

Contrairement à vos propos, la dévalorisation des biens est bien réelle. Interrogées, les agences immobilières affirment qu'une habitation située en zone Seveso subit une perte de 15 à 20 % de sa valeur comparée à un bien analogue hors zone Seveso. L'approbation d'un PPRT, travaux réalisés ou non, accentuera cette dépréciation.

Vous rappelez également que « les règlements des PPRT prescrivent des objectifs de performance à atteindre dans la limite des 10 % de la valeur vénale du bien » et vous acceptez de limiter la prise en charge à 10 000 € pour une personne seule, 20 000 € pour un couple. Cette différence est discriminante ? Où est la justice citoyenne ?

Par ailleurs, qu'advient-il quand le montant des travaux sera supérieur à 10 % de la valeur vénale ? Le riverain concerné devra-t-il choisir dans la liste des travaux prescrits ? Dans ce cas, ceux qui ne pourraient être réalisés deviendraient des recommandations. Ce constat démontre une dangereuse incohérence de la loi Bachelot qui ne manquerait pas d'avoir des conséquences pour les décideurs. En effet, ce serait admettre que les prescriptions imposées dans le cadre réglementaire sont insuffisantes pour assurer la protection des riverains.

Il y a dans ce cas d'espèce mise en danger délibérée de la personne d'autrui.

Danger d'autant plus fort par exemple que les propositions formulées pour se protéger d'un risque de surpression de 35 à 50 mb seraient totalement inefficaces.

Nous rappelons également, conformément à l'article 17 de la Déclaration Universelle des Droits de l'homme que « nul ne peut être arbitrairement privé de sa propriété ». Aucune mesure foncière ne doit être imposée aux riverains. Il revient à l'Etat d'imposer « aux secteurs industriels concernés » la réduction des risques à la source.

Vous abordez aussi la question de la concertation qui doit être menée dans le cadre de l'élaboration des PPRT. Nous sommes comme vous attachés à la transparence, à la discussion. Faut-il encore qu'elle soit franche et honnête. Les riverains se sentent méprisés.

Nul ne peut décider à la place des riverains directement concernés. Vos références fréquentes à AMARIS (association ne représentant pas les riverains) dont le président est aussi député de votre majorité ne font qu'exacerber les tensions.

La coordination nationale des associations riveraines des sites Seveso, porteuse des exigences des habitants, demande comme l'ont fait plusieurs députés, la révision de la loi Bachelot. Dans l'attente d'un nouveau texte, elle propose la mise en place d'un moratoire sur l'ensemble des PPRT. A ce sujet, nous contestons l'appréciation que vous apportez à Madame Bouillé, députée de la 8^{ème} circonscription de Loire Atlantique : « un moratoire pourrait être perçu comme un signal de relâchement de l'Etat » Comment pourrait-il l'être sachant que cette mesure est provisoire ?

Vous le constaterez, nos arguments en réponses à vos propos sont nombreux.
Notre détermination est toujours aussi forte. A cette culture du risque que nombre d'interlocuteurs voudraient imposer aux riverains, nous opposons l'exigence de « sûreté des installations industrielles, de protection des personnes et de l'environnement », titre de présentation du rapport LOOS.

Nous restons à votre disposition pour vous fournir tout renseignement complémentaire.

Veillez agréer, Madame la Ministre, l'assurance de notre considération.

Pour la Coordination :

Colette ARNAUD
AMBES

Lilian SERRE
Col.e.r.e NARBONNE

Sophie VITTECOQ
PJC nina – TOULOUSE



CA

Michel LE CLER –ADZRP DONGES 44

Sylvestre PUECH – COLLECTIF 13

